

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-121

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Corneloup,  
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Reda, M. Sermier, M. Viry, M. Hetzel, M. Bazin et  
M. Viala

-----

**ARTICLE 50**

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« lucratif »,

insérer les mots :

« qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du mécénat, le présent article prévoit de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€.

Loin d'être une niche fiscale, le mécénat contribue à soutenir financièrement les initiatives sociales qui contribuent à la dimension solidaire de nos territoires, notamment ruraux.

En conséquence, cet amendement vise à maintenir le taux actuel en faveur des associations qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap.